



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture  
001-210104436-20260407-202603D043a-DE  
N° 202603D043  
Date de télétransmission : 07/04/2026  
Date de réception préfecture : 07/04/2026

Département de l'Ain  
Arrondissement Bourg  
en Bresse

**VILLARS LES  
DOMBES**

Date de la séance :  
**31 mars 2026**

Nombre de  
conseillers

En exercice : 29  
Présents : 24  
Absents : 0  
Votants : 29

Date de la  
convocation :  
**25 Mars 2026**

L'an Deux Mil vingt six le trente et un Mars, le Conseil Municipal de Villars les Dombes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie sous la présidence de Mme Isabelle DUBOIS, Maire.

Madame Agnès DUPERRIER a été élue secrétaire de séance.

**PRÉSENTS** : I. DUBOIS – J. LEDUC – C. DULONG — L. MEURGUES- F. JANET - A. DUPERRIER - J. SCANDOLA — S. GUEDON - G. POCHON - TNP RUCÉL - C. SEMINARA – G. CABON– K. DOS PRAZERES – S. VILLEMONT – J. BERTHET – P. SALOMON – N. CHATAIN – D. OZANT – N. SANCAR – B. GLAIZAL - F. CANARD - S. BAUDIN – D. MILLOT – Jan BULTEZ-GOBERT

**ABSENTS** :

V. PEYROL a donné pouvoir à F. JANET  
I. VAURES a donné pouvoir à A. DUPERRIER  
P-Y GARREAU a donné pouvoir à I. DUBOIS  
P. NOBLET a donné pouvoir à F. CANARD  
R. MAGNY a donné pouvoir à S. BAUDIN

Domaine  
Administration  
générale  
Pour : 29  
Contre :  
Abstention :

---

**OBJET : MODALITES DE DEPOTS DES LISTES A L'ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

L'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose notamment que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 .

La commission est composée pour une commune de plus de 3 500 habitants,

- par l'autorité habilitée à signer les marchés publics concernés, ou son représentant désigné par arrêté, président de la commission,
- par cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante ainsi que cinq membres suppléants.

L'élection des membres de la commission d'appel d'offres se fait

- à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- au scrutin de liste (une liste doit comporter les noms des titulaires et des suppléants, en nombre égal, sans panachage ni vote préférentiel) ;
- au scrutin secret, sauf accord unanime contraire

L'assemblée délibérante est chargée de fixer au préalable les conditions de dépôt des listes, notamment le lieu et la date limite de dépôt.

Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir

Toutefois, il convient de veiller à obtenir un nombre suffisant de noms de candidats, afin que le nombre total de sièges devant être pourvu soit respecté. Par exemple, si une seule liste se présente, elle devra obligatoirement contenir un nombre de noms de candidats égal au nombre total de sièges à pourvoir (10 noms).

Chaque collectivité territoriale ou établissement public local doit définir lui-même les règles relatives à l'organisation et au fonctionnement de sa CAO par l'établissement d'un règlement intérieur. Une fois les résultats de l'élection proclamés, la composition d'une CAO ne peut être modifiée en cours de mandat, sauf pour remplacer définitivement un membre (en cas de démission ou de décès). Les modalités de remplacement des

membres de la CAO/CDSP figurent dans le règlement intérieur. Il n'est pas nécessaire de procéder à des élections partielles tant qu'il reste des membres suppléants pour remplacer le titulaire. Ainsi, le membre titulaire démissionnaire ou décédé est remplacé par un suppléant inscrit sur la même liste que le membre à remplacer et venant immédiatement après ce dernier ; le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1414-1 à L1414-4 et L1411-5

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE d'élire une commission d'appel d'offres pour la totalité des procédures mises en œuvre pendant son mandat ;**
- **FIXE les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission comme suit :**
  - Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants).
  - Elles pourront être déposées auprès de Madame le Maire avant le prochain Conseil Municipal du 28 Avril 2026, date de l'élection des membres de la CAO.

*Pour extrait conforme.*

Fait à Villars-les-Dombes, le 31 Mars 2026

Le Maire,

Isabelle DUBOIS

